

Code de conduite / Durabilité Fournisseurs Groupe Cablerías

Sommaire

Introduction		3
Interdiction du travail forcé		4
Inter	diction du travail des enfants	4
Inter	diction de la discrimination	5
Respect de la liberté d'association et de négociation collective		5
Interdiction des abus et du traitement inhumain		5
Sécurité et hygiène au travail		6
Paiement des salaires		6
Temps de travail non excessif		7
Travail régulier		7
Traçabilité de la production		7
Santé et sécurité des produits		8
Respect de l'environnement		8
Confidentialité des informations		8
Mise en œuvre du code		9
a)	Transparence et durabilité des contrats	9
b)	Référence à la législation nationale et aux conventions et accords	. 10
c)	Contrôle et supervision de l'application	. 10
d)	Canal de plainte	. 11

Introduction

Le Code de conduite et de durabilité des fournisseurs de Cablerias Group définit les normes minimales de comportement éthique et responsable qui doivent être observées par les fournisseurs dans le déroulement de leur activité, conformément à la culture d'entreprise de Cablerias Group (ci-après, Cablerias), fondée sur le respect rigoureux des droits de l'homme et des droits du travail.

Cablerias s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que les fournisseurs connaissent et comprennent ce Code et soient en mesure de le respecter.

Le Code s'applique à tous les fournisseurs qui interviennent dans les processus d'achat, de fabrication et de finition. Il promeut les principes généraux qui définissent le comportement éthique de Cablerias, sur lesquels il est fondé :

- Toutes ses activités seront menées de manière éthique et responsable.
- Toute personne qui entretient, directement ou indirectement, une relation professionnelle, économique, sociale ou industrielle avec l'entreprise sera traitée de façon juste et respectueuse.
- Toutes les activités de l'entreprise sont menées dans le respect de l'environnement.
- Tous ses fournisseurs (centres de production n'appartenant pas à Cablerias) adhèrent pleinement à ces engagements et s'engagent à s'assurer que les règles énoncées dans le présent Code sont respectées.

Interdiction du travail forcé

Cablerias ne tolère aucune forme de travail forcé ou involontaire chez ses fabricants et fournisseurs. Ceux-ci ne peuvent exiger aucune « caution » de la part de leurs employés ni retenir un document attestant leur identité.

Les fournisseurs sont tenus de reconnaître le droit de leurs employés de quitter leur emploi sous réserve d'un préavis raisonnable¹.

Interdiction du travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas employer de mineurs. Cablerias définit un mineur comme une personne âgée de moins de 16 ans. Si la législation locale établit une limite d'âge plus élevée, celle-ci doit être respectée².

Les personnes âgées de 16 à 18 ans révolus sont considérées comme des jeunes travailleurs. Elles ne doivent pas travailler de nuit ou dans des conditions dangereuses³.

¹ Les aspects liés à ces limitations sont régis par les conventions 29 et 105 de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

² Les aspects liés à l'interdiction du travail des enfants sont développés conformément aux conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

³ Les aspects liés aux conditions de travail des jeunes travailleurs sont régis par la recommandation 190 de l'OIT.

Interdiction de la discrimination

Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune pratique discriminatoire en matière de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite sur la base de la race, de la caste, de la croyance, de la nationalité, de la religion, de l'âge, du handicap physique ou mental, du sexe, de l'état civil, de l'orientation sexuelle et/ou de l'affiliation syndicale ou politique⁴.

Respect de la liberté d'association et de négociation collective

Les fournisseurs garantissent à leurs travailleurs, sans exception, les droits d'association, d'affiliation et de négociation collective, sans que leur exercice ne puisse donner lieu à des représailles, et n'offrent pas de rémunération ou de paiement de quelque nature que ce soit aux employés dans le but d'entraver l'exercice de ces droits. Ils doivent également adopter une attitude ouverte et coopérative à l'égard des activités des syndicats.

Les représentants des travailleurs doivent être protégés contre toute forme de discrimination et être libres d'exercer leurs fonctions de représentants sur leur lieu de travail.

Lorsque les droits à la liberté d'association et à la négociation collective sont restreints par la loi, des mécanismes appropriés doivent être mis en place pour en assurer l'exercice raisonnable et indépendant⁵.

Interdiction des abus et du traitement inhumain

Les fournisseurs sont tenus de traiter leurs employés avec dignité et respect. En aucun cas, les punitions physiques, le harcèlement sexuel ou racial, les abus verbaux ou de pouvoir ou toute autre forme de harcèlement ou d'intimidation ne doivent être tolérés.

⁴ Les aspects liés aux pratiques de travail sont développés dans la convention 111 de l'OIT.

⁵ Les aspects liés à la liberté d'association et aux pratiques de négociation collective sont développés dans les conventions 87, 98 et 135 de l'OIT

Sécurité et hygiène au travail

Les fournisseurs sont tenus d'assurer à leurs employés un lieu de travail sûr et sain, garantissant des conditions minimales d'éclairage, de ventilation, d'hygiène, de protection contre les incendies, de mesures de sécurité et d'accès à l'eau potable.

Les travailleurs doivent disposer de toilettes propres et d'eau potable. Lorsque les conditions l'exigent, des installations doivent être fournies pour la conservation des aliments.

Les chambres à coucher, si elles sont fournies, doivent être hygiéniques et sûres.

Les fournisseurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé des travailleurs, en réduisant autant que possible les risques inhérents au travail.

Les fournisseurs sont tenus d'assurer la formation régulière de leurs travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail. L'entreprise doit tenir des registres appropriés des stages de formation dispensés. Elle doit également désigner un responsable de la sécurité et de l'hygiène au sein de la direction, doté de l'autorité et de la capacité de décision suffisantes⁶.

Paiement des salaires

Les fournisseurs sont tenus de garantir que les salaires versés à leurs travailleurs soient au moins égaux au salaire minimum légal ou établi par la convention, si celui-ci est plus élevé. Dans tous les cas, les salaires doivent toujours être suffisants pour satisfaire au moins les besoins élémentaires des travailleurs et de leur famille et tout autre besoin supplémentaire considéré comme raisonnable.

Les fournisseurs ne doivent pas effectuer de retenues et/ou de déductions sur les salaires des travailleurs pour des motifs disciplinaires ou pour toute raison autre que celles prévues dans la législation applicable, sans leur autorisation expresse. Les fournisseurs doivent également communiquer à leurs employés : au moment du recrutement, des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions salariales et, au moment du règlement régulier des salaires, des informations sur leurs particularités.

⁶ Les aspects relatifs aux conditions de travail dans les aspects liés à la santé et à la sécurité au travail sont régis par la convention 155 de l'OIT

Les fournisseurs veillent à ce que les salaires et autres allocations ou avantages soient payés en temps utile conformément à la législation applicable et, en particulier, à ce que les paiements soient effectués de la manière la plus pertinente pour les travailleurs⁷.

Temps de travail non excessif

Les fournisseurs adaptent le temps de travail aux dispositions de la loi applicable ou à celles de la convention collective du secteur concerné, si celles-ci sont plus favorables au travailleur.

Les fabricants et les fournisseurs n'exigent pas à leurs employés de travailler, en règle générale, plus de 48 heures par semaine et leur accordent au moins un jour de repos en moyenne par période de 7 jours civils.

Les heures supplémentaires sont volontaires, ne dépassent pas 12 heures par semaine, ne sont pas exigées de manière régulière et sont payées à un taux supérieur au taux horaire normal, conformément aux dispositions de la législation en vigueur⁸.

Travail régulier

Les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les modalités d'emploi qu'ils mettent en place sont conformes à la législation locale applicable. Ils sont ainsi tenus d'éviter toute modalité dans laquelle il n'y a pas d'intention réelle de promouvoir l'emploi régulier, dans le cadre des relations de travail ordinaires, afin de ne pas porter atteinte aux droits des travailleurs reconnus dans la législation du travail et de la sécurité sociale.

Traçabilité de la production

Les fournisseurs ne peuvent pas transférer la production à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Cablerias. Ceux qui le font seront responsables du respect du présent Code par ces tiers et leurs employés.

De même, les fournisseurs sont tenus d'appliquer les principes du présent Code aux travailleurs à domicile qui font partie de leur chaîne de production et d'assurer la transparence des lieux et des conditions de travail de ces travailleurs.

⁷ Les aspects relatifs au paiement des salaires sont régis par les conventions 26 et 131 de l'OIT.

⁸ La durée du travail est régie par les conventions 1 et 14 de l'OIT

Santé et sécurité des produits

Les fournisseurs sont responsables de la conformité de tous les produits fournis à Cablerias aux normes de santé et de sécurité de Cablerias, afin que les articles commercialisés ne présentent aucun risque pour les clients.

Respect de l'environnement

Les fournisseurs doivent maintenir un engagement permanent en faveur de la protection de l'environnement et se conformer aux normes et exigences définies dans la législation locale et internationale applicable.

Ils s'engagent également à respecter les normes environnementales établies par Cablerias, y compris, le cas échéant, les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui peuvent être nécessaires à la mise en œuvre de ces normes.

Les fournisseurs sont tenus de préserver l'environnement en menant des actions d'amélioration continue en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de réduction des ressources naturelles telles que l'eau, de contrôle de l'utilisation et du déversement de substances chimiques potentiellement dangereuses et de réduction des déchets tout au long de la chaîne de production et dans l'ensemble de leurs systèmes de gestion de l'environnement.

Le contrôle de la qualité de l'air et de l'eau revêt une importance vitale.

Confidentialité des informations

Les fournisseurs sont tenus de préserver l'intégrité et la confidentialité des informations qu'ils reçoivent dans le cadre de leurs relations commerciales avec Cablerias.

L'obligation de confidentialité subsiste à la fin de leur relation avec Cablerias et comprend l'obligation de restituer tout document lié à la société en possession du fournisseur.

Mise en œuvre du code

Les fournisseurs sont tenus d'appliquer ce Code et d'exécuter des programmes de mise en œuvre à cet effet. Ils désigneront un représentant de la direction qui sera responsable de l'application et du respect de ce Code.

Les fournisseurs sont tenus de faire connaître ce Code à tous leurs employés et à tous ceux qui sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans la chaîne de production de Cablerias. Une copie du Code, traduite dans la langue locale, doit être affichée dans un endroit accessible à tous les travailleurs.

a) Transparence et durabilité des contrats

Les fournisseurs sont tenus de faire preuve d'un comportement honnête, intègre et transparent dans leurs activités, y compris un système adéquat de registres comptables pour faciliter la traçabilité de leurs décisions, en tant que mesure préventive contre la corruption, le versement de pots-de-vin et l'extorsion susceptibles de se produire.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir, accorder, solliciter ou accepter des cadeaux ou des gratifications aux/des acheteurs de Cablerias qui impliquent une violation du Code de conduite de Cablerias.

Les fournisseurs ne doivent pas manipuler ou influencer leurs employés ou falsifier des dossiers ou des registres de manière à perturber les processus de vérification de la conformité à ce Code.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou accepter toute forme de rémunération destinée, intentionnellement ou non, à interférer avec l'impartialité ou l'objectivité des parties désignées par Cablerias dans le cadre des inspections et des audits de respect de ce Code.

b) Référence à la législation nationale et aux conventions et accords

Les dispositions du présent Code constituent uniquement des normes minimales. Au cas où la loi nationale ou toute autre loi applicable, ou tout autre engagement assumé ou applicable, y compris les conventions collectives, réglementerait la même question, la réglementation la plus favorable pour l'employé sera appliquée.

Cablerias reconnaît, dans le cadre de son règlement intérieur, le contenu des accords et des conventions, nationaux et internationaux, auxquels elle a adhéré et qui s'appliquent à ses relations avec les fournisseurs, en s'engageant à les promouvoir et à les respecter.

c) Contrôle et supervision de l'application

Les fournisseurs autorisent Cablerias et/ou des tiers désignés à contrôler l'application appropriée de ce Code. À cet effet, ils fournissent les moyens et l'accès aux installations et à la documentation nécessaires pour assurer cette vérification, par le biais d'audits. Les fournisseurs recevront également des questionnaires d'auto-évaluation pour assurer la mise en œuvre des exigences du présent Code de conduite et de durabilité.

d) Canal de plainte

Ce Code est aligné sur les principes et les valeurs contenus dans le Code d'éthique et de

conduite de Cablerias, et associé à un canal de plainte pour en assurer le respect.

À cet égard, et pour assurer le respect de ce Code de conduite/durabilité des fournisseurs,

Cablerias peut agir de sa propre initiative ou à la demande d'un fabricant, d'un fournisseur

ou d'un tiers ayant une relation directe et un intérêt commercial ou professionnel légitime,

par le biais d'une plainte déposée de bonne foi.

À cet effet, ce Code peut faire l'objet de communications de plaintes pour non-respect ou

de questions relatives à son interprétation ou à son application, qui peuvent être envoyées

à la société par l'un des moyens suivants :

• Par courrier ordinaire, à l'adresse:

Polígono Industrial As Gándaras, Parcela 204,36400 Porriño (Espagne)

À l'attention du Comité d'éthique.

Par courrier électronique à l'adresse : recursoshumanos@cableriasgroup.com

• Par télécopie au : +34 986 295 086.

11